



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 26 JUIN 2018 -

DÉCISION N° 18 - 07 - 049

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 juin 2018 s'est réuni le mardi 26 juin 2018 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 3 : La proposition de désaffectation, déclassement et cession de l'ancien centre d'incendie et de secours de Neulise.

Par acte administratif en date du 12 février 2003, le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire a acquis la pleine propriété du centre d'incendie et de secours de Neulise sis Impasse Saint-Charles, 42590 Neulise, étant précisé que les droits immobiliers transmis au SDIS de la Loire sont pour les parcelles cadastrées section AB n°59 , section AB n° 60 et section AB n° 66 les lots suivants :

- le lot n° 1 : Au sous-sol, garage des véhicules, standard, bureau du Chef de centre, salle polyvalente, vestiaires, WC et douches, d'une superficie de 228 mètres carrés 46 décimètres carrés ; et les 170/1000èmes de la propriété du sol.

- le lot n° 3 : A mi-niveau, une galerie, d'une superficie de 48 mètres carrés 53 décimètres carrés ; et les 36/1000èmes de la propriété au sol, en vertu de l'état descriptif de division tel qu'il a été établi par Maître MAYERE, le 5 septembre 1996, publié à la Conservation des hypothèques de Roanne le 7 octobre 1996, volume 1996 P numéro 5121.

Cet immeuble n'est aujourd'hui plus exploité comme centre d'incendie et de secours à raison de la délocalisation du centre dans des locaux plus adaptés au bon fonctionnement du service.

La rétrocession à titre gratuit se réalisera par la signature d'un acte administratif entre les deux collectivités pour l'ensemble immobilier susmentionné.

Préalablement à cette cession, il convient en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) de faire sortir l'ensemble immobilier du domaine public du SDIS de la Loire. Et ainsi de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier puis de prononcer son déclassement du domaine public de l'établissement public départemental.

L'ensemble immobilier cadastré section AB n°59, section AB n° 60 et section AB n° 66, lot n° 1 et lot n° 3, objets du présent projet de cession à la commune de Neulise, ne présente aucune utilité pour le SDIS 42 tant dans le cadre de ses activités opérationnelles que dans le fonctionnement du Service départemental.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration constate la désaffectation, prononce le déclassement du domaine public l'ancienne caserne de sapeurs-pompiers, et décide de la cession de cet ensemble immobilier au profit de la commune de Neulise au prix de ZERO euros.

Article 2 :

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer aux conditions proposées, l'acte, en la forme administrative, régularisant cette transaction.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT